

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2016

En la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique présidée par le Maire Brigitte BRES C

Présents : Brigitte BRES C, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC.

Absents : Marc FLURI, Stéphane PETRI, Christian PRADIER.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 18h05

Procurations : de Marc FLURI à Jean Pierre PIOLAT,
de Stéphane PETRI à Christine SIC,
de Christian PRADIER à Ange FRACASSI

Marie Noëlle DEL AMO est désignée en qualité de secrétaire de séance

1° Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2016

Tous les élus présents ont reçu le document. Madame DEL AMO, par mail envoyé à Madame le maire a demandé que soit enlevée la phrase « L'unique action de Marie Noëlle DEL AMO est d'intervenir auprès d'une seule personne de la commune » car elle a été enlevée de son contexte. Monsieur PIOLAT secrétaire de séance n'a pas voulu retirer la phrase. Le Conseil passe au vote

9 pour l'approbation du Compte rendu du 8 juillet, 1 contre (Mme DEL AMO).

2° Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties :

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération n°20/2014 en date du 11 avril 2014,

Le Conseil prend note des décisions suivantes :

Décision N°15/2016 en date du 25/07/2016 : bail de location de l'appartement situé Avenue Davéo à M. HEUREUSE Nicolas et à Mme VERVAECKE Caroline

Décision N°16/2016 en date du 13/10/2016 : Prestation de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts (ONF) pour la mise en place d'une cabane pastorale à Bron-Fromegine pour un montant de 5 600.00€ HT

3° Convention entre la Commune et le Parc National du Mercantour : Application de la Charte du Parc National du Mercantour :

Madame le Maire expose : En février 2014 l'ancienne municipalité avait signé la charte du Mercantour. A partir de là des conventions d'application peuvent être élaborées. La convention est un outil pour pouvoir faire des opérations. Cette convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Parc et la commune, elle s'applique sur le territoire de la commune, elle prend effet en 2016 et pour trois ans. Entre la commune et le parc il y aura un certain nombre de fiches projets qui vont être déclinées. On doit s'engager à soutenir la candidature au patrimoine mondial l'Unesco au titre de : espace transfrontalier maritime Mercantour les Alpes de la mer. Ensuite le parc doit faciliter par tous les moyens l'aide pour réaliser ces projets.

Les fiches projets sont : 1) valorisation d'une agriculture viable et modernisation des équipements pastoraux, préservation de la châtaigneraie, l'olivieraie, les terres agricoles et les vergers. La première action est d'aider à la construction d'une cabane pastorale.

2) Un aménagement d'un sentier de découverte qui part du chemin des châtaigniers jusqu'au pont commun »

Tous les élus ont pris connaissance de la convention.

Le conseil vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention d'application qui prendra effet à sa signature pour une durée de trois ans à compter.

4° Convention entre la Commune et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la constitution d'un groupement de commandes de travaux

Madame le maire expose : le Conseil Départemental des Alpes Maritimes propose à la commune « d'intégrer » un groupement de commande pour les travaux dont il sera le coordinateur. Ces travaux concernent l'entretien et la réfection des voies communales et leurs dépendances.

Madame le maire demande au conseil d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commande de travaux et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette adhésion

Le conseil vote pour à l'unanimité

5° Règlement protocolaire pour les fêtes de fin d'année (personnel communal).

Madame le maire expose :

Chaque année un règlement protocolaire peut être voté afin d'octroyer une somme pour les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année. Madame le maire propose cette année un montant de 100 € par agent.

Le conseil adopte à l'unanimité le règlement protocolaire qui consiste à offrir un cadeau à l'occasion des fêtes de Noël d'un montant maximum de 100 € par agent

6° Mise en place d'une bourse d'étude pour les enfants inscrits à l'école départementale de musique.

Le maire expose :

Il s'agit de mettre en place une bourse d'étude pour les enfants inscrits à l'école départementale de musique. Les années précédentes la participation de la mairie était d'environ 400 € par enfant, cette année le montant demandé est de 465 € par enfant à l'école. Cette participation permettait aux parents d'avoir une réduction sur leur cotisation. Nous avons jugé que pour cette année vu le nombre d'enfants (6) nous ne pouvions pas donner cette somme. Nous avons rompu la convention avec le conservatoire de musique. Madame le maire donne la parole à M. PIOLAT pour expliquer la nouvelle participation de la mairie.

Monsieur PIOLAT expose : « sera allouée pour cette activité une bourse annuelle de 1500 € qu'on ventilera en fonction de l'inscription des enfants à l'école départementale de musique et en aucun cas le cumul des inscriptions ne pourra dépasser ces 1500 €, ce qui permet de satisfaire tout le monde. La mairie prendra en charge 50% du montant de l'inscription, sachant que le montant varie en fonction de l'activité, mais le montant maximum de la bourse attribué par enfant est fixé à 250 €.

Après plusieurs échanges entre élus. Le Conseil vote à l'unanimité la mise en place d'une bourse d'étude à partir de la rentrée 2016/2017 afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique aux enfants de Saorge, dans le cadre du Conservatoire Départemental de musique des Alpes Maritimes. Cette bourse d'un montant annuel de 1500 €, sera égale à 50 % de la somme payée par enfant sans dépasser toutefois 250 € par enfant. Cette bourse sera versée aux familles qui en feront la demande sur présentation de facture, justificatif, correspondant à la prestation suivie par l'enfant.

7° Approbation du plan communal de sauvegarde

Madame le maire expose : Comme la commune possède un plan de prévention de risques et d'inondation, la préfecture demande de mettre en place un plan de sauvegarde (PCS) obligatoire pour toutes les communes, en cas de cataclysme. Ce plan a été fait en 2014 et envoyé à la préfecture pour avis avec un arrêté possible. Nous n'avons pas eu de réponse directe mais des formations en préfecture ont été dispensées aux communes avec comme modèle notre plan de sauvegarde. Mais Il fallait délibérer pour l'adopter

Ce plan de sauvegarde doit nous servir en cas de catastrophe il doit être accompagné d'un document DICRIM (dispositif pour crises) qui informe la population sur les risques technologiques, naturels majeurs.

Madame le maire demande au conseil d'adopter le plan de sauvegarde, il sera mis à jour, sera porté à la connaissance du public et consultable à la mairie. Le conseil adopte à l'unanimité le plan de sauvegarde présenté.

8° Informations diverses :

- Information concernant la CARF : Au premier janvier 2017, la compétence tourisme passe à la CARF, le transport, les ordures ménagères sont déjà de la compétence CARF. La commune a gardé en charge les encombrants Madame le maire rappelle que pour les encombrants, jour et lieux doivent être respectés et que les incivilités peuvent être verbalisées, qu'une déchetterie à Breil fonctionne très bien. L'ADTRB, l'association en charge du tourisme dans la vallée sera donc dissoute au 1^{er} janvier 2017

- Information sur les travaux : Parking des Ciapere a été sécurisé, 80 % des travaux ont été subventionnés par le Conseil Départemental

Sécurisation de l'église de St Sauveur et de la façade des Pénitents Blancs par des filets dans l'attente des travaux pour 2017. Les travaux actuels sont subventionnés par la DRAC à 50%

Cuisine dans la salle des fêtes. Les travaux s'élèveront à 10000 €HT, subventionnés pour 5000€ (réserve parlementaire), pour 2500€ (CARF) le reste à la charge de la commune.

Reste à finaliser : fenêtres de l'école, fin de l'éclairage public et continuation de la pose des caniveaux.

- Problème humanitaire dans la Roya : texte proposé par Monsieur PIOLAT

La situation des réfugiés s'aggrave à Vintimille et au-delà. Refoulés aux frontières, ils sont de plus en plus nombreux à remonter à pied la Vallée de la Roya de jour comme de nuit pour rejoindre la France puis Calais et au-delà L'hiver arrive. La nourriture manque malgré le dévouement des associations caritatives. Les vêtements manquent. Leur état de santé se dégrade. Laisser les réfugiés dans la nature ce n'est pas une solution. La bonne volonté des citoyens ne sera jamais suffisante. Nous demandons aux Pouvoirs Publics de prendre leurs responsabilités et de créer des structures d'accueil pour venir en aide aux réfugiés. La crise humanitaire est là ! Ces jours-ci une structure d'accueil provisoire a été mise en place à Saint Dalmas de Tende par des associations solidaires des réfugiés. Le 20 octobre 2016 au matin, le bâtiment a été évacué par les forces de l'ordre. Les réfugiés mineurs sont pris en charge dans des structures spécialisées, les adultes reconduits à la frontière. 4 membres de l'association ROYA CITOYENNE ont été appréhendés et mis en garde en vue, leur seul tort : leur engagement humanitaire. 3 d'entre eux ont été libérés ce matin même, le 4^{ème} reste en garde en vue.

Le Conseil Municipal de Saorge demande au Procureur de la République la même indulgence que pour les 3 autres militants associatifs libérés.

- Madame DEL AMO demande à Madame le maire pour le prochain Conseil municipal de faire le point détaillé de toutes les affaires juridiques, contentieux de la mairie. Madame le maire est d'accord car en effet cela représente un coût pour la commune.

Maire lève la séance à 18h40, et suivant l'habitude, invite l'assistance à s'exprimer librement

Pour Procès-verbal de séance, la secrétaire : Marie Noëlle DEL AMO

Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESC

Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

AIPERTO Dominique

DEL AMO Marie Noëlle

FRACASSI Ange

GIOANNI Roger

PIOLAT Jean Pierre,

SIC Christine

,